

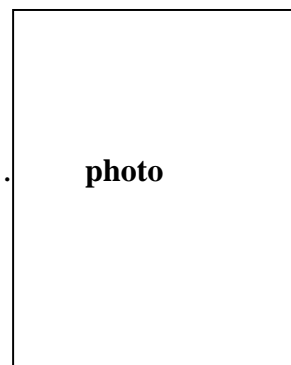


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
VILLE DE MULHOUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT**

DOSSIER D'INSCRIPTION

à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire

Madame Mademoiselle Monsieur
NOM¹.....
Prénom.....
Date et lieu de naissance
Adresse
.....
Code postal
Ville.....
Téléphone.....
Courriel.....



Guide-interprète national²
Guide-interprète régional
Guide-conférencier agréé dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire d'une
autre région (Région :)

¹ Pour les femmes mariées, indiquer également le nom de jeune fille précédé de la mention " née... ".

² cocher la case si nécessaire

S'inscrit à l'épreuve orale de langue mise en place
Entourer la ou les langues souhaitées : allemand – anglais – italien -- espagnol

LE LABEL

Le Ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'architecture et du patrimoine, attribue l'appellation Villes et Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui animent leur patrimoine.

Les Communautés de Communes de la Région de Guebwiller et du Val d'Argent ont obtenu le label en 2005, la Ville de Mulhouse en 2009.

LES GUIDES CONFERENCIERS AGREES

Chargé d'accueillir le public et de le renseigner, le guide doit connaître toutes les facettes de la Ville ou du Pays d'art et d'histoire afin de donner des clés de lecture pour comprendre le tissu urbain et l'évolution historique du territoire.

Garantissant la compétence des guides conférenciers menant des visites guidées dans la Ville ou le Pays, le Ministère de la Culture et de la Communication exige, lors de la signature de la convention, que la collectivité ait recours à des guides conférenciers agréés, dans le cadre de la réglementation qu'il a mise en place.

Afin de respecter cette exigence de qualité, les Villes et Pays d'art et d'histoire souhaitent désormais ne plus faire appel qu'à des guides-conférenciers agréés.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Être âgé de moins de 65 ans.

- Être titulaire :

- d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années,
(pour les diplômés étrangers fournir une validation des diplômes obtenus à l'étranger)

ou

- d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le Ministère de la Culture et de la Communication en vue de l'examen de guide-conférencier en région Alsace. L'attestation est délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace au vu de l'assiduité du candidat à la formation.

CONTENU DES EPREUVES

1 – Épreuve écrite d'admissibilité (durée 3 heures) : dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

2 – Première épreuve d'admission (durée 20 minutes) : commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région.

3 – Seconde épreuve d'admission (durée 20 minutes) : visite commentée d'un site ou d'un lieu patrimonial en direction d'un public d'enfants.

4 – Épreuves orales de langue étrangère (durée 15 minutes) consistant en une interrogation sur site. Cette épreuve est facultative.

DATES DES EPREUVES

- La date de l'épreuve écrite est fixée au mercredi **14 avril 2010 à Strasbourg.**
- Les dates des épreuves orales (admission et langues) sont fixées **entre le 10 et le 12 mai 2010**

Des précisions seront apportées lors de l'envoi des convocations à l'examen.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- La présente fiche d'inscription, accompagnée d'une photo d'identité
- Copie du diplôme ou du certificat permettant l'inscription à l'examen de guide-conférencier
- Copie de la carte professionnelle pour les guides-interprètes nationaux ou régionaux et les guides conférenciers agréés dans une autre région
- Une lettre de motivation
- Un CV du candidat

Le dossier complété doit être retourné **impérativement par courrier** à la :

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Pays d'art et d'histoire
1 rue des Malgré-Nous
68500 GUEBWILLER

La date limite de dépôt ou de retour des dossiers de candidature est fixée au **25 février 2010**

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus. Je reconnais que toute déclaration inexacte de ma part entraînera l'annulation de mon succès éventuel à l'examen.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-dessus et les accepter.

Fait àle

Signature précédée de la mention "**lu et approuvé**".

INSCRIPTION A LA FORMATION PREPARATOIRE A L'EXAMEN DE GUIDES-CONFERENCIERS

Afin de permettre aux candidats de préparer cet examen, une formation est mise en œuvre conjointement par la Direction régionale des affaires culturelles, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Communauté de Communes du Val d'Argent et la Ville de Mulhouse.

Les 50 heures de formation auront lieu à Guebwiller et Mulhouse les samedis

- 9, 16 et 23 janvier 2010
- 6, 20 et 27 février
- 6 et 13 mars

Le programme de formation est disponible auprès de :

- Jean-Pierre Beck, DRAC Alsace,
03 88 15 57 41
- Cécile Modanese, Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller,
03 89 62 12 34
- Bénédicte Hernu, Pays d'art et d'histoire du Val d'Argent,
03 89 58 34 56
- Caroline Delaine, Ville de Mulhouse

Une participation de 50 euros est demandée aux candidats souhaitant suivre cette formation.

Le nombre de places³ étant limité à 40, il est impératif de s'inscrire **avant le 17 décembre** en envoyant un chèque de 50 € **libellé à l'ordre du Trésor Public** ainsi qu'un CV et une lettre de motivation à :

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Pays d'art et d'histoire
1 rue des Malgré-Nous
68 500 GUEBWILLER

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA FORMATION PREPARATOIRE

NOM PRENOM

Adresse

Date de naissance Téléphone:

Je souhaite participer à la formation préparatoire à l'examen de guide-conférencier, m'engage à suivre assidûment les cours donnés dans ce cadre, puis à présenter cet examen.

Fait à le

Signature :

³ En cas de trop forte demande, les Pays d'art et d'histoire du Val d'Argent et de la Région de Guebwiller ainsi que la DRAC Alsace se réservent le droit de sélectionner les candidats pouvant suivre la formation préalable.